

VOUS AVEZ JUSQU'AU 31 MARS POUR VOUS INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES !

Comment s'inscrire ?

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire (article L9 du Code électoral) pour participer à un vote. Si vous n'êtes pas inscrit ou si un changement concernant votre adresse ou votre état civil est intervenu récemment, pensez à faire enregistrer votre nouvelle situation auprès du service des Élections de votre mairie déléguée. Cette année, avec la réforme, la date de la clôture est fixée au 31 mars 2019.

Qui peut être électeur ? Il faut remplir les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans (à savoir à 18 ans, l'inscription est automatique si les formalités du recensement citoyen ont été accomplies à 16 ans). Cependant, dans certains cas (*retard dans le recensement au-delà de 16 ans, déménagement*) cette procédure ne peut s'appliquer. Les jeunes sont donc invités à vérifier leur inscription auprès du service des élections de leur commune.
- Être français Pour les citoyens européens qui vivent en France, ils peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires auprès du consulat ou de l'ambassade de leur pays pour participer aux élections municipales et/ou européennes.
- Jouir de ses droits civils et politiques

Pour effectuer votre démarche d'inscription :

- ① Soit vous pouvez vous inscrire directement sur internet par téléprocédure sur site « mon service-public.fr ».
- ② Soit vous rendre à la mairie de votre domicile, muni(e) d'un titre d'identité* en cours de validité et d'un justificatif de domicile** de moins de 3 mois en date de facturation (originaux et photocopies recto/verso de tous les documents).
- ③ Soit par correspondance avec le formulaire cerfa n° 12669*01 dûment rempli, signé et accompagné de la copie recto/verso de votre titre d'identité* en cours de validité et de la copie d'un justificatif de domicile** de moins de 3 mois.

Nota Bene : À compter de 2019, les Français résidant à l'étranger ne pourront plus être inscrits à la fois sur une liste électorale consulaire pour les scrutins nationaux et sur une liste électorale municipale pour les scrutins locaux. Ceux qui sont actuellement inscrits sur deux listes devront donc choisir sur laquelle ils se maintiennent en 2019. Ils ne pourront plus voter qu'à un seul endroit pour tous les scrutins qu'ils soient nationaux ou locaux.

**liste des titres permettant aux électeurs français de justifier de leur nationalité et de leur identité : suivant l'arrêté du 16 novembre 2018 du code électoral*

*** liste des pièces permettant à tous les électeurs de justifier de leur attache avec la commune : Arrêté du 12 décembre 2013 pris en application des articles R. 5 et R. 60 du code électoral - Article 6*

PIÈCE PERMETTANT DE JUSTIFIER SON IDENTITÉ AU MOMENT DU VOTE

(suivant l'arrêté du 16 novembre 2018 du code électoral)

Toute personne ne disposant pas d'une des pièces justificatives énoncées ci-dessous,

ne pourra pas être admise à voter lors du scrutin

<p align="center">Carte nationale d'identité ou Passeport <i>en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans</i></p>
<p align="center">Carte d'identité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Parlementaire délivré par le Président d'une assemblée parlementaire- Élu local délivré par le représentant de l'Etat- Fonctionnaire de l'Etat- ou de circulation délivrée par les autorités militaires <p align="center"><i>avec photographie et en cours de validité</i></p>
<ul style="list-style-type: none">- Carte du combattant délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre- Carte d'invalidité ou de mobilité <p align="center"><i>avec photographie et en cours de validité</i></p>
<p align="center">Carte vitale <i>avec photographie</i></p>
<ul style="list-style-type: none">- Permis de conduire sécurisé et conforme au format « Union européenne »- Permis de chasse délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage <p align="center"><i>avec photographie et en cours de validité</i></p>
<p align="center">Récépissé valant justification de l'identité délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire</p> <p align="center"><i>en cours de validité</i></p>

Pour les ressortissants de l'Union Européenne admis à participer aux opérations électorales

<p align="center">Carte d'identité / passeport en cours de validité</p> <p align="center">Délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité</p>
<p align="center">Titre de séjour <i>en cours de validité</i></p>
<p align="center">Carte d'identité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Élu local délivré par le représentant de l'Etat- Fonctionnaire de l'Etat- Ou de circulation délivrée par les autorités militaires <p align="center"><i>avec photographie et en cours de validité</i></p>
<ul style="list-style-type: none">- Carte du combattant délivrée par l'Office national des anciens combattants- Carte d'invalidité ou de mobilité <p align="center"><i>avec photographie et en cours de validité</i></p>
<ul style="list-style-type: none">- Permis de conduire sécurisé et conforme au format « Union européenne »- Permis de chasse délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage <p align="center"><i>avec photographie et en cours de validité</i></p>
<p align="center">Récépissé valant justification de l'identité délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire</p> <p align="center"><i>en cours de validité</i></p>